



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

FOURNITURE DE PIEUX EN BOIS - PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de pieux en bois, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 60 000 € HT par an, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période d'un an, à compter de sa notification, reconductible tacitement 1 fois un an, portant sa durée maximum à deux ans,

Vu la décision n°2023/710 en date du 07 novembre 2023, par laquelle le Président a déclaré la procédure infructueuse au motif d'absence de réponse,

Considérant que cette procédure a été relancée sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande, dans les mêmes conditions que la précédente consultation,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'offres réunie le 16 janvier 2024 a décidé de retenir l'offre jugée économiquement avantageuse de la société SAS TINTILLIER, ayant son siège à La Gorgue (59253), 134 Chemin du Halage, pour un montant de 61 822 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pieux en bois avec la société SAS TINTILLIER, ayant son siège social à La Gorgue, 134 chemin du Halage, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT, et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois tacitement un an, portant sa durée maximale à 2 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **09.FEV. 2024**

Le Conseiller délégué,



[Signature]
OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12.FEV. 2024**

Et de la publication le : **12.FEV. 2024**

Le Conseiller délégué



[Signature]
OGIEZ Gérard